

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 octobre 2023

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023
Publication : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2023 – 35 Contributions financières 2024 des communes et des EPCI

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. François BELHOMME
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	Mme Karine DORANGE
M. Marc GUERRINI	M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER	M. Bertrand MASSOT

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Pierre SANIER
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS ; Lieutenant Didier FAYEMENDY ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; Lieutenant David BOUTOILLE représenté par Lieutenant Didier FAYEMENDY

Présents de droit :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référent mixité et lutte contre les discriminations

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 12 août 2023.

L'article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet INSEE.

Entre juillet 2022 et juillet 2023, cet indice a progressé de **+ 4,19 %** (passage de l'indice de 112,11 à 116,81).

Il est proposé pour l'année 2024 d'actualiser le montant des contributions financières des communes et EPCI de la manière suivante :

	2023	2024	Progression
Contribution financière des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir) ou la compétence contribution au budget du SDIS	19 115 366,70 €	19 916 300,56	+ 4,19 %¹
			+ 800 933,86 €

Modalités de répartition entre les communes et EPCI

Les modalités de répartition sont définies par le conseil d'administration.

Lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration avait acté, pour l'année 2012, que la répartition se ferait :

- pour moitié au regard du potentiel fiscal 2010 ;
- pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours.

Le choix de figer le potentiel fiscal à 2010 avait pour objectif d'éviter des variations trop importantes d'un exercice à l'autre.

Pour les contributions de 2013 à 2022, seule la progression de la population DGF a donc impacté la répartition entre les contributeurs.

A compter de 2024, il est proposé d'actualiser le potentiel fiscal en prenant celui de l'année en cours afin qu'il reflète la richesse fiscale réelle des territoires.

La formule de calcul serait donc la suivante :

Formule de calcul	Exemple (EPCI CCPE/DF)
$ \begin{aligned} & 50\% \text{ contribution financière 2024 totale} \\ & \times \\ & \underline{\text{potentiel fiscal 2023 de la commune/EPCI compétent}}^2 \\ & + \\ & 50\% \text{ contribution financière 2024 totale} \\ & \times \\ & \underline{\text{population DGF 2023 de la commune/EPCI compétent}}^3 \\ & = \end{aligned} $	$ \begin{aligned} & 9 958 150 \text{ €} \\ & \times \\ & 0,1138685262 \\ & (43 426 106 / 381 370 581) \\ & + \\ & 9 958 150 \text{ €} \\ & \times \\ & 0,111382242506 \end{aligned} $

¹ Taux non arrondi : 4,189 %

² potentiel fiscal 2023 de la commune / potentiel fiscal 2023 départemental

³ population DGF 2023 de la commune / population DGF 2023 départemental

Contingent 2024 pour un EPCI	(50 666 habitants / 454 884 habitants)
	028-202300300-20231019-CA-2023-35-DE Accusé certifié exécutoire Réf: 2418 0809615 - 23/10/2023 Publication : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est à noter que des changements de périmètre pourraient intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant plusieurs EPCI.

Contribution du SDIS 27

Le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St Georges Motels) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 4,19%, soit 76 642,81 €.

*

Considérant les éléments présentés ci-dessus, le montant des contributions financières 2024 au total est de 19 992 943,37 €.

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2024 ;
- approuve les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2024 ;
- approuve qu'en cas de création d'une commune nouvelle ou en cas de modification du périmètre d'un EPCI ayant la compétence incendie ou du transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » à un EPCI intervenant, le montant du contingent 2024 sera égal à la somme des contingents des communes concernées ;
- approuve les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- approuve le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2024, sachant que 12 664 688,64 € seront imputés sur le compte 74758 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 7 251 611,92 € sur le compte 74748 pour les communes de l'Eure-et-Loir (19 916 300,56 €) et le SDIS 27 (76 642,81 €).

Pour : /

Contre : /

Abstention : unanimité